

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable du service recherche archéologique à la direction du patrimoine et de l'archéologie

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-12, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du patrimoine et de l'archéologie, un emploi de responsable du service recherche archéologique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Piloter, programmer, développer, organiser et gérer, en collaboration avec les services compétents de l'État (Service Régional de l'archéologie – DRAC Pays de la Loire) et les partenaires (Université, INRAP, Département de Loire Atlantique, etc.) et en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive et programmée, la recherche archéologique opérationnelle sur le territoire métropolitain ;
- En lien avec le Chronographe, être garant de la participation du service recherche archéologique aux opérations de valorisations de la recherche et des projets de médiation avec les habitants et visiteurs ;
- Participer activement aux projets de la direction notamment sur les volets d'actualité de la recherche, la documentation et la valorisation des connaissances et assurer la coordination des projets avec les services métropolitains et municipaux concernés.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable du service recherche archéologique à la direction du patrimoine et de l'archéologie est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs principaux, à savoir au minimum 524 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 21/03/2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :
04 MARS 2025